

CRFPA

Codes autorisés

EPREUVE DE PROCEDURE PENALE

C'est au matin du 7 Juin 2009 que le corps ensanglanté du Comte Ebon est retrouvé sur le perron de son manoir de Ramatuelle. La macabre découverte a été faite par son majordome (Paul) à 8h30 ; en appelant le commissariat de police à 8h40, ce dernier signalera un accident fatal, puisque la fenêtre du bureau de la victime située au deuxième étage est béante.

- I- Indiquez le déroulement de la procédure à partir de la réception de l'appel téléphonique de Paul.
- II- Dans quel cadre juridique seront effectuées les premières constatations réalisées au manoir ?
- III- Ce cadre juridique est-il susceptible d'évolution ?
- IV- La police peut-elle retenir sur place la femme de ménage, le chauffeur, ainsi qu'un ami de passage (Victor) présents au moment du drame ?
- V- La déposition de Victor ne satisfait pas l'OPJ en charge de l'affaire. Peut-il le placer en garde à vue ?
- VI- La mesure de garde à vue doit elle faire l'objet d'un enregistrement audiovisuel ?
- VII- Victor réagit très mal à son interpellation ; il exige la présence de son médecin traitant, en alléguant l'existence de graves problèmes cardiaques : qu'en pensez-vous ?
- VIII- Imaginez que le parquet ne soit avisé du placement en garde à vue de Victor qu'une heure après le début de son interrogatoire, motif pris d'une surcharge de travail exceptionnelle ce jour là au commissariat. Pensez-vous que cet élément puisse affecter la validité de la procédure ?

IX- L'analyse des conversations téléphoniques de Victor permettra d'établir sa participation à un vaste trafic européen d'œuvres d'art impliquant un important réseau d'antiquaires. C'est pour avoir menacé de révéler l'existence de ce trafic que le Comte Ebon a été en fait défenestré par Victor.

- Victor peut-il contester la désignation de l'opérateur téléphonique, motif pris de son absence d'inscription sur les listes d'experts ?
- En supposant que cet argument prospère, l'irrégularité invoquée peut-elle vicier la mise en examen de Victor ?

X – Supposons que le légataire universel du comte Ebon porte plainte avec constitution de partie civile en alléguant que dans le cadre de ce trafic, le défunt a été victime d'abus de confiance ayant eu pour effet de diminuer la valeur de son héritage. Pensez-vous que cette action soit recevable ?

Article 67 CPP (modifié par la loi du 12 Mai 2009)

« Les dispositions des articles 54 à 66 sont applicables, au cas de délit flagrant, dans tous les cas où la loi prévoit une peine d'emprisonnement, à l'exception de celles de l'article 64-1 »